



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2024
DU 21 MARS 2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 12

Votants 12

L'an deux mil vingt quatre

Le 21 mars à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, HUCHET Pierrette, TRANQUARD Jérôme, AUDOUIN Anne, BORDAS Christian, MARTIN Frédéric, POUDRET Annie, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain, BORDELAIS Gérald, REYGADE Aline

ABSENTS-EXCUSES : BROUDICHOUX Serge – JOCELYN Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian BORDAS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION 03-2024 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. Rolland PATIES et Mme Corinne TREBOUTTE, COMPTABLES

Le Conseil Municipal de PETIT PALAIS ET CORNEMPS :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire

Le : 25 mars 2024

Publié ou Notifié

Le : 25 mars 2024